



**Ministère de l'équipement,
des transports,
de l'aménagement du territoire,
du tourisme et de la mer**

**Ministère des solidarités, de la santé et
de la famille**

**Ministère de l'écologie
et du développement durable**

Direction des routes

Direction générale de la santé
Sous direction de la gestion des risques
des milieux

Direction des études économiques et
de l'évaluation environnementale
Direction de la prévention des pollutions
et des risques

A Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux et départementaux de l'Équipement
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'Environnement
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux et départementaux des Affaires Sanitaires et Sociales

CIRCULAIRE EQUIPEMENT/SANTE/ECOLOGIE du 25 FEV. 2005

relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières

Annexe : Note méthodologique sur l'évaluation des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact routières

L'article L 122-3 du code de l'environnement précise que tous les projets requérant une étude d'impact doivent comprendre « une étude des effets sur la santé » et présenter les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé .

Ses modalités d'application ont été précisées par le décret n° 2003-767 du 1^{er} août 2003 modifiant le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 relatif aux études d'impact, notamment sur les aspects santé.

L'objectif de la présente circulaire est de fournir des indications méthodologiques sur l'élaboration et le contenu attendu des études d'impact des infrastructures routières en ce qui concerne les effets sur la santé de la pollution de l'air.

I. Rappel des dispositions en vigueur

La circulaire MATE/DNP du 17 février 1998 a présenté les principes généraux qui doivent présider à l'élaboration de l'étude des effets du projet sur la santé:

1. l'étude doit porter sur tous les thèmes pertinents au regard des risques du projet sur la santé (air, bruit, eau, sols, sécurité routière,...), et évaluer les effets directs et indirects,
2. l'étude doit apprécier les effets cumulatifs par rapport aux nuisances existantes,
3. l'étude doit identifier les populations exposées,
4. l'étude des effets sur la santé porte à la fois sur la phase chantier et sur la phase exploitation.

La circulaire MES/DGS du 3 février 2000 a diffusé le guide méthodologique réalisé par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) relatif à l'analyse critique du volet sanitaire des études d'impact. Le cadre général retenu dans ce guide est celui de la démarche d'évaluation quantitative des risques. Cette démarche nécessite cependant d'être adaptée aux projets d'infrastructures du fait de leur spécificité.

Le ministère chargé de la santé a, par ailleurs, dans une circulaire MES/DGS du 11 avril 2001, suggéré aux préfets de s'appuyer sur les DDASS pour procéder à l'analyse des études des effets sur la santé des projets soumis à étude d'impact et indiqué dans son annexe le contenu minimal desdites études. A cette occasion, a été rappelé le principe de proportionnalité de l'étude des effets du projet sur la santé: le contenu doit être proportionné à la dangerosité des substances émises et/ou à la fragilité de la population exposée.

Enfin, le ministère de l'équipement, direction des routes, a demandé au CERTU et au SETRA de préparer en liaison avec le ministère chargé de l'environnement une note méthodologique et une annexe technique sur le volet « air » des études d'environnement dans les projets routiers. Diffusée pendant l'été 2001, celle-ci constitue une première étape dans l'amélioration du volet « air et santé » des études d'environnement. Son annexe constitue une référence précieuse pour les projeteurs routiers.

II. Adaptations des instructions actuelles

Plus de trois ans après ces instructions il apparaît que l'évaluation des effets de la pollution atmosphérique sur la santé dans les études d'impact des infrastructures n'est toujours pas traitée de façon satisfaisante. C'est pourquoi, un groupe de travail a entrepris d'actualiser la note méthodologique relative aux effets de la pollution de l'air sur la santé en y intégrant les données sanitaires les plus récentes.

La note méthodologique annexée à la présente circulaire fournit aux DRE/DDE des éléments à prendre en compte dans l'élaboration des études d'impact concernant le réseau routier national, en les encourageant à se rapprocher en amont des services déconcentrés de la santé et de l'environnement pour l'établissement de leurs cahiers des charges « santé ». Elle constitue par ailleurs une aide à l'examen des études d'impact pour les DRASS/DDASS et DIREN. Elle pourra, le cas échéant, être portée à la connaissance d'autres maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre susceptibles de réaliser des projets routiers sous leur responsabilité. Du point de vue de la prise en compte de l'environnement dans la décision publique, une meilleure appréciation de l'impact de la pollution de l'air sur la santé doit contribuer à l'amélioration de l'information du public sur les risques sanitaires encourus et à une justification plus précise de la solution retenue, parmi d'autres possibles.

Compte tenu des incertitudes méthodologiques restant encore sur le volet « effets sur la santé de la pollution de l'air » dans les études d'impact appliquées aux infrastructures et du faible nombre d'expériences en la matière, la démarche présentée ici conserve un caractère évolutif. Il a été décidé d'en évaluer la mise en œuvre dans un délai de trois ans maximum, afin d'y apporter les compléments, et corrections éventuellement nécessaires.

Nous vous rappelons enfin que vous devez veiller à ce que tous les dossiers déposés auprès de vos services départementaux ou régionaux comportant des études d'impact soient conformes aux exigences du code de l'environnement. Dans le cas contraire, vous devez les faire compléter.

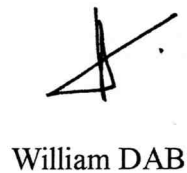
Vous voudrez bien nous rendre compte sous le timbre de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale (MEDD/D4E) des éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces dernières dispositions. Vous adresserez copie de vos observations à la direction de la prévention des pollutions et des risques (MEDD/DPPR), à la direction générale de la santé (MSSF/DGS) et, pour ce qui concerne le réseau routier national, à la direction des routes (METATTM/DR).

Le directeur des routes



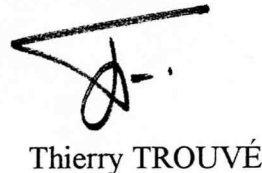
Patrice PARISÉ

Le directeur général de la santé



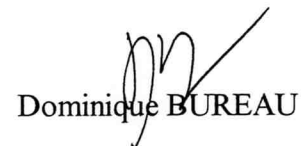
William DAB

Le directeur de la prévention des pollutions et des risques



Thierry TROUVÉ

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale



Dominique BUREAU